Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°203-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué du Bourg Saint Léonard, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex représentée par Thanina HADJOUR afin de réaliser des travaux de remplacement de poteau télécom pour le compte de l'Entreprise ORANGE UI NORMANDIE,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de remplacement de poteau télécom par l'entreprise ENSIO pour le compte d'ORANGE rue des Acacias et Impasse de la haie au Bourg Saint Léonard, commune déléguée de Gouffern en Auge, une occupation du domaine public est ainsi accordée à l'entreprise ENSIO du 5 août 2026 au 15 septembre 2026.
Le stationnement sera également interdit sur la zone des travaux pendant l'intervention de l'entreprise

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise ENSIO.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Mr le Maire délégué du Bourg Saint Léonard, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 31 juillet 2026
Le maire,
Christophe DUVAL

